



**Ministère de la Mobilité et des Travaux
publics**

Département des travaux publics

4, place de l'Europe

L-2940 Luxembourg

N/Réf.: 102307

V/Réf.: 274534 / 046852 Réf. APC: 20220121

Monsieur le Ministre,

En réponse à votre requête du 7 mars 2022 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'aménagement d'un îlot entre le CR334 et le CR373 avec une plantation avec essences indigènes sur le territoire de la commune de WINCRANGE, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Le remblai sera réalisé sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de Wincrange, section AB d'Asselborn, au lieu-dit « im Moelgesberg, conformément à la demande soumise.
2. Avant le début des travaux, les axes principaux du remblai seront matérialisés sur le terrain et les gabarits devront être réceptionnés par le préposé de la nature et des forêts.
3. Le remblai ne dépassera pas ni un volume de 250 m³. Il sera parfaitement égalisé et adapté au terrain naturel environnant sans dépasser en aucun endroit une hauteur de 80 cm.
4. Seule la terre végétale provenant des chantiers de l'Administration des Ponts et Chaussées sera acceptée pour le remblayage.
5. Le dépôt de tout autre matériel (scories de haut-fourneau, macadam, goudron, matériaux provenant de la démolition de constructions, PVC, métal, ...) est interdit.
6. Le remblai sera planté avec d'au moins 3 arbres à haute-tige d'essences feuillues autochtones et d'une haie à double rangée d'une longueur d'au moins 50 mètres à l'aide d'essences feuillues autochtones.
7. Les plantations seront réalisées dans les 12 mois à compter de la date de la présente.
8. En cas de reprise moindre des plantations, un regarnissage annuel sera effectué par vos soins.

9. Le préposé de la nature et des forêts (Monsieur SCHMITZ Frank, tél : 621 202 186) sera averti dès l'achèvement des travaux.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Frank Wolff
Directeur-adjoint de l'Administration
de la nature et des forêts

Copies pour information :

- Arrondissement NORD
- Commune de WINCRANGE